



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2026/06**

**Chapitre 1.4 Autres types de contrats**

**Objet : Convention(s) de surveillance des plages publiques de Serre-Ponçon avec les SDIS 04 et 05**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 4 mars 2026

Date de convocation : 12  
février 2026

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 14

(21 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 21

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Agnès  
PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de  
séance : Christophe PIANA

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :** Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN, Bruno PARIS, Pierre VOLLAIRE

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon :** /

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :** Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) :** Carole CHAUVET, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI (pouvoir donné à M. VIOSSAT)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) :** Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

**Personnes invitées :** Xavier CONTAL (département 05)

**Exposé des motifs :**

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est fixé comme objectif prioritaire la sécurisation des activités nautiques qu'il développe sur la retenue. A cet effet ont été souscrits des accords conventionnels avec le SDIS des Hautes-Alpes pour la surveillance estivale des plages publiques du lac de Serre-Ponçon (secteur des Hautes-Alpes). Ces accords, initiés depuis 2008, ont connu chaque année des évolutions visant à conforter la sécurité sur les rives du grand lac des Alpes du sud, tout en maîtrisant au mieux le niveau des dépenses que ces actions impliquent. Ces partenariats ont ainsi été renouvelés chaque année par délibérations, en étant étendus en 2017 au SDIS 04 pour la surveillance de la plage de Saint-Vincent-les-Forts (Ubaye Serre-Ponçon).

La surveillance des plages proposée durant l'été 2024 s'est à nouveau inscrite dans la volonté affirmée de rationalisation du rapport coûts/objectifs et de lisibilité de l'action publique du Syndicat en matière de sécurité. Afin de contribuer à la gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement et afin de permettre d'assurer la surveillance de ses plages dans un contexte difficile en termes de ressources humaines disponibles, le syndicat mixte a été conduit à limiter la durée de surveillance offerte sur les 8 baignades surveillées dont il a la charge. L'amplitude horaire journalière s'est ainsi limitée à 7h00 de surveillance active alors que la période de surveillance porte sur les seuls congés scolaires, qui débiteront cette année le samedi 4 juillet pour s'achever le lundi 31 août 2026.

Ces dispositions conduisent à définir le plan de gestion de surveillance des plages publiques de Serre-Ponçon comme suivant :

- Amplitude horaire de surveillance des plages de 12h00 à 19h00 ;
- Nombre de personnels : 2 à Savin'plage et de 2 à 3 sur la plage des Combettes (Savines-le-Lac), 2 à 4 sur la plage de Chorges les Pommiers et 2 sur la plage des Trémouilles (Chorges), 2 à la plage de Chanterenne (Crots), 2 à la plage de Port Saint Pierre (Le Sauze-du-Lac), 2 sur la baignade flottante de Bois Vieux (Rousset) et 2 sur la plage de Saint Vincent les forts (Ubaye – Serre-Ponçon).
- Obligation d'avoir un chef de poste par plage ;
- Etablir un mode de fonctionnement « dégradé » pour une surveillance dans le cas où une situation de sécheresse se représente ;



## S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et  
de Développement de Serre-Ponçon

Le SDIS propose que :

- o Soit le personnel puisse être rattaché au centre local en renfort pour des interventions nautiques,
- o Soit le personnel ne travaille pas ;
- Le S.M.A.D.E.S.E.P. conserve la possibilité autant que ce besoin de solliciter le SDIS pour la surveillance de l'une ou de plusieurs de ces plages durant les week-ends des mois de juin et septembre ;

Le S.M.A.D.E.S.E.P. prenant en charge le financement de leurs tenues réglementaires, les personnels affectés à la surveillance des plages de Serre-Ponçon se doivent également de porter le logo de l'établissement public : cet affichage symbolique participe non seulement d'une amélioration de la lisibilité de la destination nautique « Serre-Ponçon », mais également du partenariat concrétisé entre les SDIS 05 et 04 et le S.M.A.D.E.S.E.P.

Enfin, les SDIS acceptent, par souci de rationalisation budgétaire, de procéder pendant les deux mois de surveillance au réglage technique des équipements balnéaires indispensables au fonctionnement des plages (pontons et périmètres de baignade). Cette gestion, qui se trouve aujourd'hui allégée par la présence quotidienne d'une brigade syndicale sur l'ensemble des plages du lac, devra s'appuyer sur la supervision du S.M.A.D.E.S.E.P. ; ce dernier a produit à cet effet un guide technique qui, annexé à la convention générale, doit faciliter ces manipulations particulières.

Le Président rappelle que le coût final de cette prestation s'est établi pour 2025 à la somme de 14 912,08 € pour le SDIS 04 et 94 886,36 € pour le SDIS 05. La charge budgétaire pour 2025 devrait donc atteindre les 110 000 € pour ces seules prestations déléguées aux SDIS.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

### VU :

- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,

### CONSIDERANT :

- Les conventions souscrites depuis 2008 auprès du SDIS des Hautes-Alpes afin d'assurer la surveillance des plages publiques de Serre-Ponçon ;
- La convention souscrite depuis 2019 auprès du SDIS des Alpes de haute Provence afin d'assurer la surveillance de la plage de Saint Vincent les forts ;

### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 4 mars 2026 :

- **APPROUVE** les principes de conventionnement tels qu'exposés par le Président ;
- **L'INVITE** à produire avec les SDIS partenaires les deux documents conventionnels distincts confortant les dispositions négociées en 2025 sur les plages du lac ;
- **L'AUTORISE** dans ces conditions, et dans la limite d'un engagement budgétaire global de 115 000 € TTC, à signer ces documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur application ;
- **RAPPELLE** que le Président par délibération n°2010-20 est autorisé à définir l'ouverture des plages publiques en lien étroit avec les Maires des Communes concernées dans le cadre de leur pouvoir de police spéciale.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

  
Le Président  
Victor BERENGUEL